



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2025/05/79 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Direction des Affaires Culturelles
BT**

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Laurent BAFFIE se pose des questions » prévu dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 (septembre 2025 à juin 2026) le 7 février 2026.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu ce qui suit :

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

- l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique.

- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, la commune souhaite organiser une représentation d'un spectacle d'humour intitulé « Laurent BAFFIE se pose des questions » le 7 février 2026 à 20h30 ; qu'à cet effet, ne disposant pas des compétences nécessaires, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles tels que la société « R E C S », dont le projet de contrat de cession du droit d'exploitation proposé pour le spectacle susmentionné répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle d'humour intitulé « Laurent BAFFIE se pose des questions » est conclu avec la société « R E C S » sise 48, rue Lepic – 75018 Paris, en vue d'en assurer une représentation le 7 février 2026 à 20h30 au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : En contrepartie de cette représentation, la commune versera à la société « R E C S » la somme de 12 000,00 € HT, soit 12 252 € TTC, et prendra en charge un catering (buffet léger) pour 3 personnes le jour de la représentation, ainsi que les droits d'auteurs et les droits de mise en scène d'un montant de 1 320,00 € TTC, soit au total 13 572 € TTC.

Article 3 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) dans les deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de publication indiquée ci-dessous, soit la date de sa réception en Préfecture, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : Les crédits afférents seront inscrits au budget courant.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 22 MAI 2025

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 27 MAI 2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 26 MAI 2025



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 22 mai 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250522-2025-05-79-AU
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025